



Direction Indemnités
Pôle Métiers Dommages aux Biens

A l'attention des experts du réseau d'experts DAB

NOTE D'INSTRUCTIONS

TECHNIQUES n° 010/2021

28 janvier 2021

Émetteur : Sébastien Aupérin

REPLISSAGE DARVA

Trame	Transmission DARVA
1 Conformité	Vérification obligatoire pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, seulement lorsque cela s'avère réalisable. Il faut mentionner la conformité du risque aux dispositions contractuelles ainsi que l'état général du risque + autres en commentaires
2 Causes et circonstances	Point de départ du sinistre, origine du sinistre. En Cas de DDE, mentionner si la cause est supprimée et par qui. Dommages constatés : préciser le lieu et la nature des dommages (immobiliers, embellissements locatifs ou non, mobiliers). Mesures conservatoires : nature des mesures et précisions sur leur nécessité. Observations : les responsabilités pouvant être engagées, l'existence des liens contractuels entre les parties, l'envoi des mises en cause, position des parties adverses....
3 Recours	Les coordonnées de la partie adverse et de son assureur avec la référence sinistre dudit assureur. Fondement juridique du recours (droit commun, conventions...), les difficultés rencontrées et commentaires divers
4 Synthèse du chiffrage	Règlement avec commentaires sur le chiffrage. Mentionner si un autre assureur intervient dans la prise en charge de dommages
5 Commentaires	Suite à donner. Ne pas remplir la case confidentielle, seulement la joindre en annexe
6 Détail du chiffrage	Nature et montant des dommages (immobiliers, embellissements locatifs ou non, mobiliers) pris en charge. En présence d'un vol, préciser le détail entre les biens justifiés ou non.

RAPPORT D'EXPERTISE IRD RAPPORT DEFINITIF NORMAL

Identification

N° de police		Date du missionnement	23/08/2016
Référence du sinistre		Assureur	122 - SMACL ASSURANCES
N° d'ordre de mission	0000044716	Cabinet de l'expert	

Assureur

Gestionnaire

Nom		Code	
Tél		Fax	
E-mail	indemnisations-dab@smad.fr		

Intermédiaire

Rapport

Nom de l'expert		Date du rapport	24/10/2016
Référence chez l'expert		Nombre de visites	1
Caractère de l'expertise	Contradictoire		
Date de première visite	19/09/2016		

Contrat

Produit	30320002	Date d'effet du contrat	01/01/2012
Indice de souscription	931.70		
Garantie(s)			

Type de garantie Incendie

Assuré

Nom		Qualifiant(s)	Destinataire du règlement;Lese
Statut	Propriétaire	Tél. professionnel	
Adresse			
Localité			

Risque(s)

Adresse		Type	Logement
Localité		Qualité de l'assuré	Propriétaire
Descriptif			
0001 - ENSEMBLE DU PAT PO 010 3741 BCR			

Conformité

Conformité du risque Non vérifié
 Commentaires
 Il s'agit d'un foyer pour personnes âgées RDJ/RDC+3 composé de 63 logements.

Causes et circonstances du sinistre

Date	18/08/2016	Adresse	
Nature	Incendie	Localité	
Cause	négligence accident dans la cuisine	Forces de l'ordre	Non
		Intervention des pompiers	Non

Point de départ du sinistre
 incendie sur plaque électrique

Causes et circonstances
 Un incendie pris naissance dans la cuisine du logement 30 occupé par Madame [nom] au 1er étage du foyer suite à une mauvaise manipulation de cette dernière de la plaque électrique de cuisson sur laquelle étaient posés des éléments en plastique engendrant des dommages dans la cuisine, le feu a été éteint aussitôt.

Dommages constatés
 Dommages cuisine logement 30 occupé par Mme [nom] -Embellissements: peinture murs et plafond -électroménager: plaque électrique HS

Observations
 la responsabilité de Mme [nom] nous paraît pouvoir être recherchée dans la survenance de ce sinistre en sa qualité de locataire du logement sur les fondements de l'article 1733 du code civil.

Personnes identifiées dans le dossier

Nom	Tiers (Identité)	Qualifiant(s)	Auteur du sinistre;Responsable
Qualité			
Adresse			
Localité			
Nom	Assureur	Qualifiant(s)	Autre
Qualité			
Adresse			
Localité			
Intervenant(s)			
Nom		Qualifiant(s)	Autre
Qualité			
Adresse			
Localité			

Recours

Personne concernée		N° de contrat	
Compagnie	0043	Référence du sinistre	
Type de recours	Recours à exercer	Montant TTC	
Commentaires sur le recours			
LA SMACL nous paraît en mesure d'exercer un recours auprès de la sur la base			
Commentaires sur le recours			
d'un montant de dommages arrêté contradictoirement et en accord avec le cabinet,			
Commentaires sur le recours			
à hauteur de 953,70€ valeur vétusté déduite.			

Synthèse du chiffrage :

Bénéficiaire		Type de réparation	Entreprise extérieure
		Montant de réclamation	1125,3

Montants des règlements TTC

Montant	DOMMAGES		REGLEMENTS			
	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable	Franchise	Acompte	Règlement immédiat	Règlement différé
1125,3 €	953,7 €	171,6 €	266 €		687,7 €	171,6 €

Récapitulatif de la garantie Incendie

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
Incendie	1125,3 €	171,6 €	953,7 €	171,6 €

Observations

LA FRANCHISE DEDUITE DE 266€ SERA REGLEE APRES ABOUTISSEMENT DU RECOURS.

Commentaires

Observations/Commentaires
 nous avons adressé un PV à notre confrère du cabinet dès sa réception nous ne manquerons pas de le vous diffuser; nous déposons notre rapport en l'état laissant le soin la SMAU, de donner les suites qu'il convient à ce dossier.
Note confidentielle
 #X#

Détail du chiffrage de la garantie Incendie :

Récapitulatif

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
Incendie	1125,3 €	171,6 €	953,7 €	171,6 €

Réserve sur la couverture

0 - Pas de réserve

Détail des préjudices

DESCRIPTION	Préjudices	Type de réparation	REGLEMENTS			
			Dommages	Vétusté	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
	Immobilier		858 €	171,6 €	686,4 €	171,6 €
	Appareil ménager		267,3 €	€	267,3 €	€

Obligation de joindre un rapport d'expertise « papier » classique au RE d'expertise DARVA lorsque l'enjeu du dossier est au moins égal à 15 000,00 euros TTC